



# Régime de paiement de base • campagne 2021

## Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2021 sans accompagnement d'un transfert de foncier • **Clause B, Annexe**

### Identification des DPB transférés

L'information concernant le portefeuille de DPB 2020 du cédant est disponible sur telepac, dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2020 – onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les parties indiquent dans le tableau suivant le nombre et la valeur des DPB à transférer, selon l'ordre de priorité souhaité. Le tableau complété doit comprendre autant de lignes qu'il y a de DPB de valeurs différentes.

**Attention :** Les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2020 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2020 du cédant.

Rang de priorité	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2020 (€)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
<b>Nombre total de DPB transférés</b>		

#### Les parties sont informées que :

- le cédant doit détenir des DPB pour pouvoir les transférer ;
- le nombre de DPB transférés ne peut être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le cédant à la date de signature de la clause ;
- la valeur 2021 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB ;
- **un prélèvement définitif de 30 % de la valeur des DPB transférés par la présente clause sera effectué.**

Fait à : ....., le .....

Dans le cas d'une forme sociétaire, le signataire est le gérant ou tous les associés en cas de GAEC.

LE CÉDANT (Nom, prénom et signature)

LE REPRENEUR (Nom, prénom et signature)

**Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).**

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M)